

SECRETARIAT GENERAL**AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT DE L'ETAT**

Ouagadougou, le

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS**N° 2016-A1782/MFPTPS/SG/AGRE/DOC****LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE****COMMUNIQUE**

Un concours professionnel d'entrée au cycle A de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) option Administration du travail pour le recrutement de dix (10) Elèves Inspecteurs du travail, est ouvert le 29 mai 2016 dans le centre unique de Ouagadougou.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Contrôleurs du travail en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2016 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Contrôleur du travail de catégorie B1, titulaire du Brevet de l'ENAM et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'Administration Publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2016 ;

- être Contrôleur du travail de catégorie B1, titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2016.

Les Contrôleurs du travail en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les Contrôleurs du travail de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2016 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale

(DRH/MFPTPS), les jours ouvrables du 20 avril au 04 mai 2016 de 07h à 15h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

-Une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;

-Un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;

-Une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;

-Une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;

-Une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;

-Une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours comportent des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité se déroulent le 29 mai 2016 selon les horaires ci- après :

- 7h 30 mn à 11 h 30 mn : Synthèse de dossier.....Coef. 4,

- 12h 30 mn à 15 h 30 mn : Culture GénéraleCoef. 2.

L'épreuve orale d'admission aura lieu à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM).

L'épreuve orale est individuelle et affectée du coefficient 1.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée tant pour l'admissibilité que pour l'admission.

Le nombre de candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale est le double au plus du nombre de postes à pourvoir.

La durée de la formation est de deux (2) ans.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et P/D, le Secrétaire Général

Koudbi SINARE